



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013.....	3
N° 2 –	REVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX	3
N° 3 –	TARIFS ET LOYERS 2014.....	4
N° 4 –	BONS D'ACHATS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES	5
N° 5 –	DEMANDE DE SUBVENTION – FONDATION DU PATRIMOINE - POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE NUAILLE D'AUNIS	5
N° 6 –	DEMANDE DE SOUMISSION D'UNE PARCELLE AU REGIME FORESTIER	5
N° 7 –	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE PERCEPTION POUR LA CUEILLETTE D'ARNICA ET AUTRES PLANTES MEDICINALES AU MARKSTEIN.....	6
N° 8 –	CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE SAFER	8
N° 9 –	VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS.....	8
N° 10 –	SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSIION DES BIENS IMMOBILIERS DE L'AFUa A LA COMMUNE.....	8
N° 11 –	CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL POUR TRAVAUX DE DENEIGEMENT.....	9

N° 12 – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT	10
N° 13 - CONVENTION DE SECOURS SUR PISTES.....	12
TRAVAUX EN COURS	13
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	16

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal

Etait absent excusé:
M. Jean-Denis HANS

Etaient absents à l'ouverture de la séance :
M. Daniel WYSS, absent pour le vote des points 1 et 2, et M. Richard LOCATELLI absent pour le vote des points 1 à 5.

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Joël ARNOLD se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'utilisation de crédits inscrits au compte 020 du budget primitif pour dépenses imprévues : soit un virement de 715 € au compte 2128 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013 :

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – REVISION DES TARIFS DES FERMAGES :

L'arrêté préfectoral N° 2013-295-0017 du 22 octobre 2013 fixe notamment l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima à compter du 1er octobre 2013.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la valeur des baux ruraux d'Oderen en fonction du seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral, soit une augmentation de 2.63 % par rapport à l'année précédente.

Les valeurs sont les suivantes :

Tarifs en vigueur à Oderen:

- ☐ 1.12 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- ☐ 5.36 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 :

- Minimum 1,15 €/ha – maximum 41.10 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne,
- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette augmentation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,50 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-295-0017 du 22 octobre 2013 constatant l'indice des

fermages et sa variation pour l'année 2013 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Discussion :

Monsieur le Maire informe que les tarifs des baux ruraux sont fixés aux taux minimum à ODEREN (de 1 à 5.5 € l'ha), alors que la commune acquitte la taxe foncière à hauteur de 11 € l'ha.

Les élus suggèrent que les taux soit progressivement relevés afin d'atteindre ce niveau.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs des fermages de la Commune d'Oderen applicables à compter de la saison 2013-2014 (valeur au 1er octobre 2013), comme suit :

- ☐ 1,15 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
- ☐ 5,50 €/hectare pour les surfaces mécanisables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 3 – TARIFS ET LOYERS 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

Droit de place :	13,00 €
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 ^{er} étage école - sans garage :	343,00 €/ mois
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 ^{er} étage mairie - avec garage :	372,00 €/mois
Loyer garages :	41,50 €/mois
Loyer local Chopin :	76,00 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	18.50 €/mois
Loyer - 53, Grand'Rue (Presbytère) - avec garage	663,00 €/mois
Charges 250.00 €/mois à titre d'avance	
Loyer - 48, Grand'Rue Appartement 1 ^{er} étage poste :	652,00 €/mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	120,00 €/an
Centre Ecole du MARKSTEIN	120,00 €/an
Loyer - 48 Grand'Rue - Local commercial	304.00 €/mois
Loyer - 1 rue Durrenbach - appartement F5 avec garage	680.00 €/mois

N° 4 – VALEUR DES BONS D'ACHATS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées à l'occasion de la fête annuelle des Aînés de la commune lorsque les personnes invitées ne peuvent être présentes au repas,

PRECISE que ces bons ne seront attribués qu'aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ont fait part de leur impossibilité d'être présentes au repas. Les personnes âgées de moins de 80 ans justifiant de maladie ou problème de santé, bénéficieront de ces bons par dérogation sur décision de la Municipalité.

N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE NUAILLÉ D'AUNIS :

Monsieur le Maire communique la plaquette d'information parvenue en mairie, concernant le projet soutenu par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église de la commune de Nuailly d'Aunis, commune avec laquelle des liens d'amitiés ont été tissés depuis 2009, dans la perspective d'un jumelage.

Il propose de verser une participation à hauteur de 1000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de la restauration de l'église de Nuailly d'Aunis.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2013.

N° 6 – DEMANDE DE SOUMISSION D'UNE PARCELLE AU REGIME FORESTIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L111-1, L141-1, R141-5 et R141-6 du Code Forestier, les communes peuvent engager, auprès du Préfet, une démarche de soumission au régime forestier de certaines parcelles boisées communales.

La soumission au régime forestier s'analyse comme un ensemble de prestations effectuées par l'ONF en vue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier.

En application de la délibération du 8 novembre 2012, il s'agit ici de proposer la soumission au régime forestier d'une parcelle communale acquise en 2013, cadastrée section 12, n° 35 d'une superficie de 27 a 92 ca, sise au lieudit « Glasermatten ». Cette parcelle est totalement enclavée en forêt communale, elle-même soumise au régime forestier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la soumission de la parcelle cadastrée section 12, n° 35 d'une superficie de 27 a 92 ca, sise au lieudit « Glasermatten », au régime forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents y relatifs

N° 7 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE PERCEPTION DES COTISATIONS POUR LA CUEILLETTE D’ARNICA ET AUTRES PLANTES MEDICINALES AU MARKSTEIN :

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plus de 20 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l’Arnica sauvage pour le compte des laboratoires sur les chaumes du Markstein et plus récemment sur celles d’Uff Rain et Salzbach.

Afin d’organiser la récolte et protéger la ressource Arnica, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l’égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et de Vosges développement, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (zone conventionnée Arnica).

Les communes ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à la plante.

Un suivi scientifique est mis en œuvre depuis 2009 afin d’apprécier l’évolution des hautes chaumes et des populations d’Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première permet d’alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l’activité professionnelle de près de 50 cueilleurs venus de toute la France, notamment de cueilleurs locaux pour le laboratoire alsacien Weleda. Des cartes d’accréditation sont délivrées aux cueilleurs par chaque commune (Oderen, Fellingring, Ranspach, Munster), moyennant une redevance de 110 € par cueilleur (coût 2013). Mais cette redevance ne tient pas compte de la quantité récoltée et certains cueilleurs ne cotisent pas sur l’ensemble des communes.

Avec l’appui de Vosges développement et du Parc, plusieurs réunions de concertation entre les communes ont permis de définir de nouvelles règles afin que les modalités de cotisation soient plus justes :

- ⇒ Les redevances Arnica deviennent proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.

Pour 2014, le prix fixé sera de 1,50 € / kg de plantes entières fraîches et 3 € / kg de fleurs fraîches. Le prix pourra évoluer d’une année à l’autre en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante. A cette somme s’ajouteront 50 € par espèce végétale complémentaire prélevée sur la zone de cueillette Arnica.

Les conséquences financières globales pour les 4 communes sont les suivantes : 15 900 € en moyenne pour 2014 au lieu de 10 030 € en moyenne de cotisation perçues au total par les 4 communes en 2009 – 2013, soit une hausse globale de près de 60% des recettes si les laboratoires conservent des carnets de commandes similaires.

- ⇒ Les cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant global perçu en fonction des densités d’Arnica par commune. Il rend compte avant la cueillette des prévisions budgétaires et sollicite l’avis des communes en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d’autres

plantes (Sélin des Pyrénées, Potentille érigée, Gentiane). En aucun cas le Parc ne se substitue aux communes.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 4) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée.

La cartographie des densités d'Arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013 sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque commune : ce pourcentage a été calculé sur la base des densités d'Arnica estimées en 2005 et de la zone de présence de cette fleur sur les propriétés de la commune dans la zone conventionnée. Il doit être actualisé sur la base des données 2013 en cours de traitement et devra être actualisé ensuite tous les 5 ans.

	Oderen	Fellingering	Ranspach	Munster	TOTAL
Contribution de la commune à la production totale	35%	17%	17%	31%	100 %

Sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** les points suivants :

- ⇒ passage dès 2014 à une cotisation au poids et non plus au cueilleur pour l'Arnica, selon des tarifs fixés annuellement par le groupe de communes concernées par la zone conventionnée Arnica ;
- ⇒ un forfait supplémentaire par plante cueillie en plus de l'Arnica, sous réserve de l'accord du Maire et selon des tarifs fixés annuellement par le groupe de communes concernées par la zone conventionnée Arnica ;
- ⇒ les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse la somme collectée selon les principes suivants :
 - au prorata des densités d'Arnica par commune, selon la clé de répartition ci-dessus, actualisée tous les 5 ans
 - à cette somme s'ajoute le montant total des forfaits liés à la cueillette de plantes autorisées complémentaires divisé par le nombre de communes,
 - les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaire collecté.
- ⇒ ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

N° 8 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER.

Par délibération en date du 03 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre, avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) d'Alsace, une « convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la commune d'Oderen ».

La SAFER propose une nouvelle convention qui permettra à la commune d'être informée de tous projets de mutations foncières sur son territoire, via un lien web qui permettra à la collectivité d'accéder au portail VIGIFONCIER, actualisé tous les deux jours.

Le coût forfaitaire de mise en place du service est de 350 € HT, l'abonnement d'accès et l'assistance de la SAFER feront ensuite l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 250 € HT.

La convention produit ses effets dès sa signature, jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
Considérant que le prix fixé pour la mise en service de la prestation est beaucoup trop élevé,

par cinq voix CONTRE, deux voix POUR et six ABSTENTIONS :

REJETTE la nouvelle proposition de convention avec la SAFER Alsace relative au concours technique d'information sur le marché foncier, et l'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la commune d'Oderen.

N° 9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

☐ Musique Alsatia :	593 €
☐ Cercle Sainte-Marie :	411 €
☐ Société d'arboriculture :	492 €
☐ A.A.P.P.M.A Haute Thur. :	228 €
☐ A.S.O. :	58 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2013.

N° 10 – TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE L'AFUA A LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de dissolution de l'Association Foncière Urbaine autorisée (AFUa) est engagée, et que les membres de l'Association Foncière Urbaine ont décidé de sa dissolution par délibération en date du 25 octobre 2013.

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait le transfert des biens de l'AFUa, à titre gratuit, à la commune, et décidait d'intégrer la voirie et les réseaux au Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE sa décision du 20 juin 2013, et

PRECISE que :

- les biens et équipements suivants seront incorporés au patrimoine communal :

Voirie :

Section	N°	Lieudit	Superficie	Observations
9	341	Durrenbachmatten	07 a 05 ca	
9	343	Durrenbachmatten	23 a 72 ca	Présence d'un transformateur EDF sur la parcelle n° 343
9	344	Durrenbachmatten	01 a 66 ca	

1- Berges, talus :

Section	N°	Lieudit	Superficie	Observations
9	340	Durrenbachmatten	05 a 01 ca	Talus
9	342	Durrenbachmatten	19 a 18 ca	Berges du ruisseau « Le Hensbachrunz »
9	345	Durrenbachmatten	08 a 52 ca	Berges du ruisseau « Le Durenbachruntz »

Soit une superficie totale de 65 a 14 ca.

- les actif et passif de l'association seront versés à la commune

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

PRECISE que la mutation des biens sera réalisée, le cas échéant, par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Armand WEISS, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

DECIDE d'intégrer les voies de desserte et réseaux au Domaine Public Communal, en application de l'article L.143-3 du Code de la Voirie Routière : les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas affectées, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

N° 11 – INTERVENTIONS PONCTUELLES EN QUALITE DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC :

Monsieur le maire explique qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'un ou l'autre de nos agents en charge du déneigement de la voirie (maladie par exemple), la Commune pourra avoir recours à un ou plusieurs intervenant(s) extérieur(s) afin d'assurer la mission de service public du déneigement des chaussées. Le recours à ce ou ces tiers se fera sous la forme d'intervention en qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le niveau de rémunération de ce collaborateur par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Monsieur le maire propose de fixer cette rémunération à un indice équivalent à celui de

l'Adjoint Technique Territorial en charge du déneigement municipal dans notre commune, à savoir l'indice brut 364 majoré 338.

Le collaborateur occasionnel sera employé par arrêté du Maire lors de chaque intervention nécessaire et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures réalisées. Il utilisera le véhicule de déneigement de la Commune.

Ce tiers collaborateur présentera toutes les autorisations requises pour la conduite des poids-lourds. Le régime d'assurance de la Commune permet de garantir la couverture des risques en cas de recours à un (ou plusieurs) collaborateur(s) occasionnel(s) du service public et utilisateur(s) du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un (ou plusieurs le cas échéant) tiers intervenant(s) en qualité de « collaborateur occasionnel du service public » pour réaliser les opérations de déneigement de la voirie communale en cas d'absence ou d'indisponibilité des agents communaux chargés du déneigement dans la commune ;

- **DECIDE** de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 364 majoré 338 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, et en fonction du nombre d'heures de travail effectuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les arrêtés d'engagement nécessaires en cas d'intervention(s) requise(s) du (des) collaborateur(s) ;
lui donne tout pouvoir à cet effet ;
les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

N° 12 – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) :

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Thur Doller s'impose aux documents d'urbanisme locaux en vertu de la supériorité du SCOT dans la hiérarchie des normes consacrées en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le dossier de projet de SCOT arrêté le 25 juin 2013 par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, qui se définit comme un outil d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il s'inscrit dans la volonté de préserver l'environnement tout en maintenant l'attractivité du territoire au travers de ses orientations générales, définies au DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), dont les ambitions sont résumées comme suit :

1. Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine,

Objectifs :

- Soutenir le développement rural des vallées, et rétablir l'équilibre entre piémont et plaine,
- Développer et optimiser des modes de déplacements,
- Améliorer la circulation routière et renforcer la sécurisation des axes routiers,
- Rendre cohérents les systèmes de transports,
- Préserver les identités paysagères du territoire du SCOT.

2. Poursuivre durablement le développement économique, valoriser les atouts du territoire : plaine, piémont, montagne.

Objectifs :

- Maintenir le niveau d'emploi actuel en soutenant les secteurs créateurs d'emplois tout en assurant une bonne gestion de l'espace.

3. Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie :

Objectifs :

- Réduire les besoins en déplacements en disposant d'un bon niveau d'équipements de proximité,
- En corollaire, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

4. Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité :

Objectifs :

- Proposer une meilleure répartition et diversification des logements,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Renforcer les centralités et apporter une meilleure qualité à l'organisation urbaine en limitant les extensions urbaines en dehors de l'enveloppe définie par le « temps 0 ».

5. Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques :

Objectifs :

- Maîtriser les besoins en énergie et le développement d'énergies renouvelables ;
- Préserver et assurer la gestion durable de la ressource en eau ;
- Prévenir les risques d'inondations.

Notre commune figure dans la catégorie des bourgs intermédiaires, au même titre que Moosch, et Bitschwiller-les Thann, entre autres. Ce classement est attribué aux villages qui présentent un certain niveau de services.

Le dossier complet est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 25 novembre au 10 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE sur le projet sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION - 1.2 Diagnostic territorial :

- **1-1-2** page 56 : rajouter la Médiathèque de Wesserling,
- 1-1-2 page 61 : Hôpital d'Oderen, photo très ancienne, fin des travaux en 2013 et non 2011,
- 1-1-2 page 122 : liste des campings incomplète !!
- 1-1-2 page 134 : TER et TRAM-TRAIN, certainement une réussite pour l'avant vallée, mais malheureusement une réelle catastrophe pour la vallée de la Thur (TER) avec un rallongement du temps de déplacement et de plus une accentuation sur l'étranglement de l'entrée de la vallée (gare centrale de Thann) avec un non respect des préconisations de l'ancien SDAU ou Charte du Pays Thur Doller : faciliter la mobilité à l'intérieur du Pays, répondre aux difficultés de déplacement, solidarité entre le piémont et le fond des vallées
- 1-1- 2 page 166 : n'avons pas la connaissance de la création de 38 nouveaux logements locatifs sociaux à Oderen entre 2011 et 2012.

RAPPORT DE PRESENTATION 1.3 –Etat initial de l’environnement :

- 1-1-3 page 121 : Aimerions connaître les sites de la liste BASIAS
- 1-1-3 page 194 : le Hensbach se situe à Oderen et non à Fellingring !!
- 1-1-3 page 220 : Sous « entrées du Pays », manquent les Cols de Bussang, d'Oderen et du Bramont !! à moins qu'ils ne soient considérés comme « sorties » ??

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF :

3 DOO page 45 : Sous « Urbanisme et transport collectif », il est demandé une concentration de l'habitat dans un rayon de 300 m autour des gares, mais souvent cela n'est pas possible, faute d'espace constructible ou situé en zone inondable, voire en périmètre de protection rapprochée de captage !! Alors que par ailleurs on a supprimé des arrêts sur Oderen.

DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL :

4 Aménagement commercial page 27 : Oderen non mentionné, alors que c'est encore un village ayant une très bonne activité commerciale « au centre du village » contrairement à certains bourgs mentionnés où les activités sont souvent excentrées !!

Et d'un point de vue « général » les Conseillers Municipaux d'Oderen ont le sentiment que l'on avantage le piémont et les entrées des vallées au détriment des « fonds de vallée » avec un seul avenir : développer des réserves d'Indiens, où même le tourisme de masse y est proscrit.

RN 66 : préconisations beaucoup trop timides, sans réelle volonté politique, c'est regrettable !!

N° 13 – CONVENTION DE GESTION DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, afin de régler les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE les dispositions du contrat à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, lui conférant compétence en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint aux Travaux, dresse le bilan des travaux réalisés. Il précise que le planning établi pour 2013, n'a pas pu être tenu en totalité. Les travaux non réalisés seront par conséquent, reprogrammés en 2014.

Il informe par ailleurs qu'il souhaite qu'une réflexion soit menée à propos des modes de désherbage, et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il fait le point sur les dernières réalisations :

- Les travaux à la caserne des Sapeurs Pompiers sont terminés
- L'installation des décors de Noël est en cours
- Quelques travaux d'isolation et de peinture sont à prévoir dès que la commune sera officiellement propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Durrenbach.

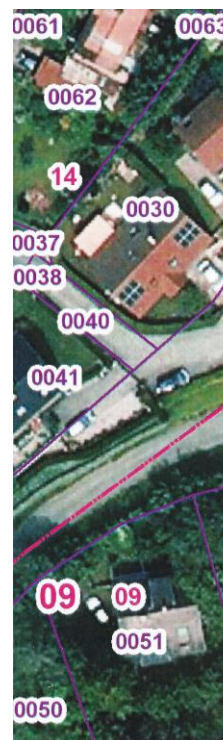
Commission des travaux du 24 Octobre 2013

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettire
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettire
SECRETAIRE	Noël Delettire
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Eliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Yves Walch (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Jocelyne Perrin (DGS) Patrick Marbach (Conseiller municipal) Jacqueline Gerum (Conseillère municipale) Raymond Zussy (Technicien coopté)
ABSENT NON EXCUSÉS	Richard Locatelli (Conseiller municipal)
MEMBRES PRÉSENTS	Hervé Bertsch

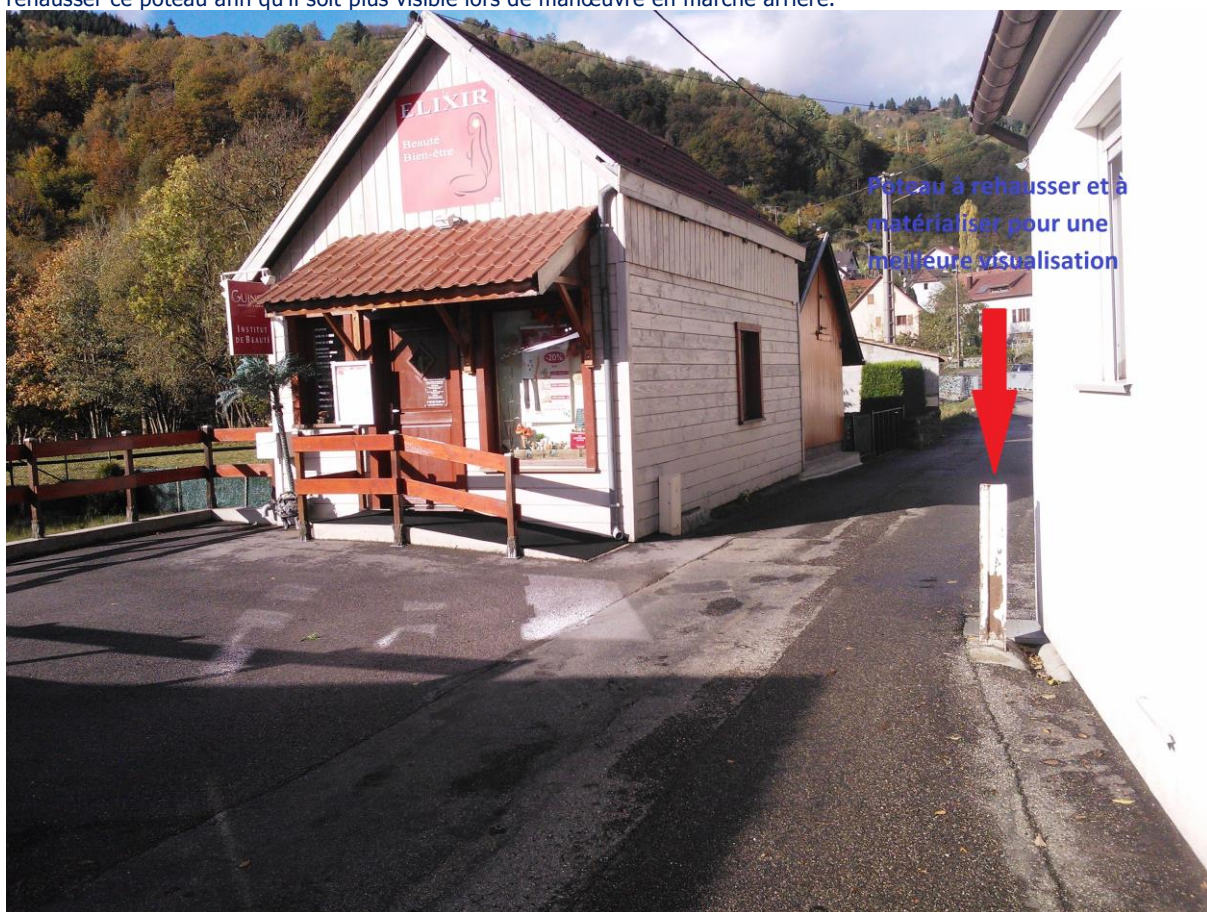
POINT N°1	Accès à la future propriété de M. Hervé Bertsch sise au n° 6 rue Bel Air.
Monsieur Bertsch a acquis un terrain de construction en vue d'y implanter sa résidence principale en contrebas de la rue Bel-Air. Cependant l'accès prévu initialement présente une pente trop importante, aussi il souhaiterait effectuer son entrée à proximité de l'intersection Bel-Air/Chemin Dreyer sur du terrain communal pour descendre le plus loin possible sur son terrain et bénéficier ainsi d'une pente plus modérée.	
CONCLUSION	La commission, après avoir entendu les explications du demandeur, et visualisé sur le terrain l'à-propos de sa demande, opte pour sa recevabilité. Néanmoins la commission rend attentif M. Bertsch qu'il devra prendre en compte la présence d'un caniveau pour l'écoulement des eaux pluviales sur l'emprise qu'il souhaite acquérir, et qu'en aucun cas il ne devra procéder à un quelconque recours auprès de la commune pour canaliser ce déversoir. Le prix de la transaction sera défini en conseil municipal qui devra, d'une part, tenir compte de l'écoulement des eaux pluviales, et d'autre part, de la réservation d'une aire de stationnement supplémentaire en amont du projet du fait du déplacement de l'accès. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du demandeur.

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER	A
Passage en conseil municipal	Francis Allonas/Jocelyne Perrin	Novembre 2013	



Divers :

- ✓ La propriétaire de l'institut Elixir se plaint de la situation d'un poteau mis en place en face du parking de son commerce et fait valoir que bon nombre de personne en effectuant une marche arrière percutent ce poteau et endommagent leurs véhicules. Elle souhaiterait que la commune mette en place un miroir d'aide à la manœuvre. Comme le parking est privé la commune ne peut accorder cette demande mais néanmoins propose de matérialiser et rehausser ce poteau afin qu'il soit plus visible lors de manœuvre en marche arrière.



Les débats sont clos à 19h45

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

TRAVAUX AU BEL AIR :

Une lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise a finalement débloqué la situation, et les enrobés sont enfin réalisés.

Si le temps le permet, les luminaires seront installés à la fin du mois de novembre.

Monsieur Daniel WYSS fait remarquer qu'il peut comprendre certains aléas, mais dans ce cas précis il y a lieu de se poser des questions, puisque cette dernière intervention ne demandait pas plus d'une semaine de travail.

Divers :

- Madame Béatrice HEINRICH signale que le miroir situé près de l'institut Elixir est mal placé et qu'il conviendra de le déplacer pour éviter tout accrochage.

Courrier

- Monsieur Daniel WYSS commente la réponse faite au Notaire chargé d'établir l'acte de transfert de propriété, suite à la réclamation de Monsieur

BISSEY, adressée au Notaire, dans le cadre de son projet d'acquisition de terrain pour régulariser une emprise sur le domaine public.

Monsieur Daniel WYSS estime que ces réclamations témoignent de l'exagération de Monsieur BISSEY qui avait d'ailleurs déjà été informé précédemment de la position de la commune. De plus, il juge inacceptable le fait que son véhicule soit toujours garé sur la route.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, Monsieur BISSEY a réitéré auprès du Notaire chargé d'établir l'acte de cession, une demande afin qu'un regard du réseau pluvial placé sur sa propriété soit enlevé, et ce, malgré un courrier de la Sogest confirmant que ce regard doit rester en place. De surcroît, Monsieur BISSEY s'est plaint d'un « empiètement » de la commune sur sa propriété, arguant du fait qu'il a placé son portail en retrait de la limite communale. Face à cette mauvaise foi manifeste de l'intéressé, le Conseil Municipal est prêt à demander l'annulation pure et simple de la vente s'il persiste en ce sens.

D'autre part, le problème récurrent lié au stationnement de son véhicule n'est toujours pas résolu, malgré les propositions amiables qui lui ont été faites. Le Conseil Municipal serait favorable à la mise en place de mesures réglementaires de stationnement.

Etang des Gentianes :

- Monsieur Joël ARNOLD demande quelle suite a été donnée aux propositions de prix pour faire l'acquisition de l'Etang des Gentianes. Monsieur le Maire informe qu'une réponse de la famille propriétaire est toujours attendue.

Cambriolages :

Madame Gabrielle DREYER signale une recrudescence de cambriolages dans la vallée.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal :
Le jeudi 19 décembre 2013

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :